



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 février 2025

Date de la convocation :
20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 février,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

o Membres en exercice : 14
o Présents : 11
o Votants : 13
o Pour : 13
o Contre : 0
o Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, LETOURNEAU Pascale, FROST Georges,
PHILIPPE Agnès, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS Jocelyne, RITTER
Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck,
MERLE Christelle, CHANTEPERDRIX Guy
Représentés : CLEMENT Benoit par PHILIPPE Agnès, FROST Daniel
par FROST Georges,
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Claude RITTER

DE-012-2025

ZAER (Zones d'Accélération des énergies renouvelables) - Demande d'avis sur la cartographie du Référént Unique Préfectoral (RPU) sur le territoire communal :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 1^{er} décembre 2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 28 mars 2024,

Mme le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 29 novembre 2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- **ZAEnR Photovoltaïques – centrales PV au sol** (ZAER pour grands projets : secteurs agricoles ou naturels) : secteur nord est de la commune,
- **PV toitures et ombrières** (ZAER pour projets de proximité : secteur artisanal, commercial, services, habitat) :
 - secteur urbanisé ou à urbaniser de la commune, retenu pour les la définition des ZAER de projets photovoltaïques en toiture ;
 - secteur de la zone d'activité du Champ Chassy pour les projets toitures et ombrières,
- **Géothermie de surface sur nappe et sonde** : majeure partie des zones urbanisées
- **Bois énergie** : secteur urbanisé ou à urbaniser.

Mme le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

La secrétaire de séance, M. Claude RITTER

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025
Date de reception de l'AR: 28/03/2025
071-217101179-DE_012_2025-DE
A G E D I